

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N°-DEC-2023-117

<u>OBJET</u>: Signature d'un contrat de réservation pour la visite de la Cité des Sciences, relatif à l'organisation d'une sortie d'été le 3 août 2023, au profit de l'ACM 6/11 ans, avec la Cité des Sciences et de l'Industrie, située à Paris.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée de son mandat,

VU le code de la commune publique

VU le projet de contrat de réservation

CONSIDÉRANT la mise en oeuvre des projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs sans hébergement dédiés aux filles 6-11 ans / 12-17 ans sur le territoire communal

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place des sorties de loisirs à destination des enfants des accueils de loisirs,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer avec la Cité des Sciences et de l'Industrie, situé au 30 avenue Corentin Cariou à Paris, un contrat de réservation de visite, qui se déroulera le 3 août 2023 et tout document y afférent.

ARTICLE 2: De dire que la visite s'effectuera à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230718-VI-DEC-2023-117-AU Date de télétransmission : 24/07/2023 Date de réception préfecture : 24/07/2023

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs' et dont ampliation sera transmise à :

- La Cité des Sciences et de l'Industrie

Fait à Etampes, le 18 JUL. 2023

Franck MARLIN Maire d'Etampes

Contiféré exècutoire, compte tenu de la fusication le : 24 JUIL. 2023